

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.

PRÉSENTS : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – J-F BOUGET – E. CRESSEVEUR – A. LE GALL – L. L'HAVEANT – R. MORINIÈRE – V. PERROT – M-A. RIOUAL – I. ADAM – V. GUIMBERTEAU – J-P MENU – A. SENECHAL.

ABSENTS :

PROCURATIONS : S. DESCOURT à F. LEON ; C. LE RUMEUR à M. LE CORRE ; D. COLIN à I. ADAM ; C. LATOUCHE à B. PRIGENT

SECRETAIRE DE SEANCE : L. L'HAVEANT

QUORUM : 23/27, quorum atteint.

-
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.
 - Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1/Finances/Ressources Humaines

1.1/Vote des budgets primitifs

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| ✓ Budget commune | ✓ Budget chaufferie |
| ✓ Budget centre nautique | ✓ Budget Port |
| ✓ Budget tourisme | ✓ Budget Pont ar Porthour |

1.2/Vote des taux d'imposition

1.3/Tarifs communaux 2023

1.4/ Approbation des lignes directrices de gestion

1.5/Demande de subvention de l'association La Croix Rouge

2/Projets et Travaux

2.1/Maison de la Petite Enfance-Travaux intérieurs : choix des entreprises pour les lots 8, 10 et 11

2.2/SDE : mise en place de prises pour les décorations de Noël

3/Questions diverses

3.1/Paiement assurance copropriété de Keraniliz

3.2/Santé : proposition d'accueil d'un spécialiste sur la commune

3.3/Participation financière à la ville de St Brieuc pour scolarisation d'un élève en classe spécialisée

3.4/Choix d'un prestataire pour la téléphonie

3.5/Décision Modificative de crédit

N° de délibération	OBJET	Vote de l'assemblée
2022-157	Vote des budgets primitifs 2023 - commune	Approuvé
2022-158	Vote des budgets primitifs 2023 - tourisme	Approuvé
2022-159	Vote des budgets primitifs 2023 - centre nautique	Approuvé
2022-160	Vote des budgets primitifs 2023 - port de plaisance	Approuvé
2022-161	Vote des budgets primitifs 2023 - chaufferie	Approuvé
2022-162	Vote des budgets primitifs 2023 - Pont ar Portheour	Approuvé
2022-163	Vote des taux d'imposition	Approuvé
2022-164	Tarifs communaux 2023	Approuvé
2022-165	Approbation des lignes directrices de gestion	Approuvé
2022-166	Association la croix Rouge : demande de subvention	Approuvé
2022-167	Maison de la Petite Enfance-Travaux intérieurs : attribution des derniers lots	Approuvé
2022-168	SDE : Mise en place de prises pour les décorations de Noël	Approuvé
2022-169	Paiement assurance copropriété de Keraniliz	Approuvé
2022-170	Proposition d'accueil d'un professionnel de santé sur la commune	Approuvé
2022-171	Participation de la commune pour scolarisation des élèves dans des classes spécialisées	Approuvé
2022-172	Choix d'un prestataire pour la téléphonie	Approuvé
2022-173	Décision modificative de Crédit	Approuvé

1. Finances/Ressources humaines

• Vote des budgets primitifs 2023

M. le Maire précise à l'assemblée que le budget primitif 2023 est voté très tôt, en décembre 2022 (seules Trégastel, Perros, Lannion et LTC le font également) et surtout avant la validation des comptes administratifs et de gestion de l'année en cours qui seront votés plus tard. Un budget supplémentaire sera alors voté pour intégrer ces résultats. Par conséquent, le montant de l'emprunt est augmenté artificiellement.

M. LE BRIGANT présente ensuite à l'assemblée les budgets primitifs pour l'année 2023. Il commence par remercier Lydia LE LAY et Gildas LAMANDÉ qui ont contribué à l'élaboration de ces BP.

Vu le débat d'orientation budgétaire et son rapport du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances le 24 novembre 2022 ;

Vu les projets des budgets primitifs 2023 présentés en bureau municipal le 17 novembre 2022 ;

Budget principal-Commune (2022-157)

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 4 975 527 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 2 677 497 €

M. LE BRIGANT : le 011 augmente de 12% en prévision de l'augmentation des consommables et notamment le 60612 (électricité) qui passe de 80 000 à 140 000€.

Mme ADAM : des prévisions ont-elles été faites sur l'augmentation des coûts de l'énergie ?

M. LE BRIGANT : non c'est difficile à faire. Mais on est protégé par le marché SDE jusqu'en mars. Nous aurons plus d'informations au cours du 1^{er} semestre.

M. LE BRIGANT détaille ensuite chapitre par chapitre en indiquant, en recettes d'investissement, que le montant de l'emprunt correspond au résultat 2022 escompté. Les prévisions de remboursement de l'emprunt par des financements propres sont respectées.

Dépenses principales d'investissement : 100 000 € en étude, 25 000 € en logiciel, 170 000 € au SDE, aide primo accédants : 12 000 € (4 dossiers), acquisitions diverses 40 000 €, 92 000 € terrains de foot, achat de bâtiments 145 000€ (usine hydro, bâtiment CIAS route de Morlaix ...), 100 000€ de matériel, numérotation lieux-dits 20 000€, 32 000€ de mobilier, Ti an Holl pour 280 000€, aménagement école 35 000€ pour un investissement total de 2 600 000€ ce qui, pour une année de transition, n'est quand même pas négligeable.

M. LE BRIGANT indique qu'il reste à percevoir encore la vente d'une antenne relais.

A. FOURNIS-BEYOU : vu en vacances, parfois ces antennes sont décorées, exemple d'une décorée en sapin. Ce serait sympas de faire pareil ici.

M. LE BRIGANT : elles ne nous appartiennent pas mais on peut faire la demande. Idem pour les transformateurs. Idée de se faire payer la peinture et laisser les jeunes du SEJ peindre ces objets pas forcément très agréables dans le paysage.

I ADAM : Ce n'est pas le sujet mais quid de la maison en bois de St Efflam qui doit être démolie ? ça risque de nous retomber dessus ?

M. Le Maire : pour le moment la commune n'est pas concernée, c'est une histoire judiciaire entre les propriétaires et les associations mais à terme, si la maison est détruite il y a un risque que les propriétaires se retournent contre la commune. Mais les propriétaires peuvent encore se pourvoir en cassation. Tout ça va prendre du temps et peu de chance que notre budget 2023 soit impacté.

I ADAM : ce serait terrible que la commune ait à payer les frais de cette démolition... Au final, ce sont les citoyens qui payent, les Plestinais. Il y a une forme d'acharnement sur cette maison.

M. LE BRIGANT : Oui, comme pour l'OGEC, c'est vrai que c'est de l'argent public qui ne bénéficie pas aux Plestinais.

M. le Maire : sur les 3 permis attaqués, un seul va aller jusqu'à la demande de destruction, celui concernant cette maison en bois. Il y a effectivement beaucoup d'insistance des associations pour que celle-là soit détruite, pas les autres, il y a donc bien une certaine forme d'acharnement. Il faut quand même rappeler que :

- c'est la seule maison bioclimatique de plestin,
- elle a été construite sur une « dent creuse » (entre deux parcelles construites)
- Sans compter le drame familial que cela induit

Il faut cependant préciser que la mairie reste dans l'optique d'une médiation, personne n'a intérêt à voir cette maison détruite. Mon souhait est de rester dans le dialogue et l'accompagnement.

I ADAM : Cet acharnement se fait surtout sur notre commune. Ailleurs ça se construit en bord de mer et il n'y pas toutes ces conséquences, ça ne gêne personne.

M. le Maire : Se déclare être pour la loi littorale sur le principe mais la commune est victime d'une jurisprudence qui a fait évoluer la loi. En tant que mairie et donc élu de la république, on se doit de respecter cela. Mais le permis à l'époque était conforme aux documents d'Urbanisme et avait reçu un avis favorable des services de l'Etat. La jurisprudence a donné tort à Plestin, du coup on a modifié nos documents d'urbanisme en conséquence. Il ne faut pas croire qu'on est resté sans rien faire. L'inconstructibilité de St Eflam est du coup avéré ce qui est déjà une belle victoire pour ces associations. Si cette maison venait à être détruite, tout le monde serait perdant dans cette histoire, à commencer par les associations qui aurait une mauvaise image de la part de la population Plestinaise qui ne comprend pas qu'on aille jusque-là.

L. L'HAVEANT : Vu le dernier reportage sur le sujet, pas de compromis possible visiblement. Notamment quand on entend certains propos qui étaient choquants.

M. LE BRIGANT à **I ADAM** : ailleurs il y a également des contentieux avec des associations comme à Plestin mais ça fait moins la une des journaux.

Conclusion de M. le Maire quant au vote du BP de la commune : 2023 est une année de transition pour finir les chantiers démarrés, avec incertitude sur les couts des énergies et une année consacrée aux d'études pré-travaux dans le cadre de PVD (étude sur Kerilly/19/03 notamment), étude pour restructurer la mairie qui sera en travaux en 2024 après Ti an Holl prévu en rénovation énergétique cette année, 100 000€ dédiés à la modernisation de l'éclairage public, 150 000 € pour le réaménagement des terrains de foot, 175 000€ en voirie avec la rue de Lanscolva notamment (après avoir refait les entrées de ville que sont Cl. COTY et Avenue des F. LE GALL), réaménagement parking du collège, aménagement de l'école élémentaire et sécurisation PPMS... Sans oublier, en budget annexe, le projet d'aire de camping-cars.

Année de Transition mais grosse et belle année malgré tout.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget principal Commune.

Tourisme (2022-158)

M. LE BRIGANT : budget qui intègre cette année la nouvelle aire de camping-cars avec des dépenses et recettes nouvelles. Une terrasse nouvelle va être faite au camping.

I ADAM : certains restaurants éphémères n'avaient pas tous une bonne cote... sur la qualité de la nourriture notamment.

M. LE BRIGANT : Je n'ai pas eu ces retours. Après ce n'est pas de la grande cuisine, c'est de la cuisine rapide.

Fonctionnement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 410 000 €

Investissement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 114 059 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Tourisme

Centre nautique (2022-159)

Présentation synthétique par Mme LE LAY :

011 : augmentation en énergie et électricité mais chapitre en légère baisse.

012 : stabilité en dépenses de personnel. M. PINON part en retraite en juillet, deux personnes vont être titularisées et un troisième en contrat jusqu'à cet été qui est voué à rester également. Il va sûrement falloir avoir un renfort compta en mi-temps à l'année.

Investissement : étude prévue en vue d'une réhabilitation du centre. Demande de subvention en cours.

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 329 943 €.

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 40 693 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Centre Nautique.

Port de Plaisance (2022-160)

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 32 500 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 3 860 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Port de Plaisance.

Chaufferie bois (2022-161)

I ADAM : peu de recul pour le moment sur cette chaufferie mais c'est l'avenir qui va nous dire si on a eu raison ou tort. Il faut trouver du bois sur la commune pour abonder nos chaudières.

M. LE BRIGANT : D'où l'intérêt de créer une filière bois. Le bois qui sèche à Toul Yen et provenant de Kerallic est déjà mis, en partie, dans nos chaufferies.

M. le Maire : le collègue et le président du département, venu inaugurer les travaux de rénovation énergétique de l'établissement cette semaine, sont très satisfaits de la qualité de chauffe des bâtiments du collège.

L. L'HAVEANT : qui couperait le bois ?

M. LE BRIGANT : plusieurs possibilités, soit on le fait nous-même, soit on le fait faire (prestataires, agriculteurs...) tout en gardant un fournisseur si on n'a pas assez de bois.

B. HUONNIC : c'est le principe de Plan de Gestion du Bocage, gérer les bords de route de façon raisonnée par les services.

I ADAM : prévision d'une augmentation des tarifs 2023 ?

M. LE BRIGANT : pour le moment ce n'est pas d'actualité. On attend d'avoir plus de recul et on ne veut pas faire trop de tort au foyer.

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 232 732 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 84 751 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Chaufferie bois.

Lotissement - Pont ar Portheour (2022-162)

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 140 422 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 70 211 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement - Pont ar Portheour.

- **Vote des taux d'imposition (2022-163)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient, chaque année, de procéder au vote des taux d'imposition. Il propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2023. Il est donc proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition comme suit (maintien des taux) :

Taxes foncières sur le bâti : 43.53 %

Taxes foncières sur le non bâti : 54.52 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les taux d'imposition définis ci-dessus pour l'année 2023.

- **Tarifs communaux 2023 (2022-164)**

M. le Maire propose à l'assemblée de valider les tarifs communaux 2023, tous validés dans leurs commission respectives (voir document en annexe).

M. le Maire précise que les tarifs augmentent très peu. C'est un choix assumé que de ne pas les augmenter considérablement comme ont pu le faire d'autres communes... L'objectif étant de ne pas pénaliser les gens qui trinquent déjà sur toutes leurs autres dépenses.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les tarifs communaux proposés pour l'année 2023
PRECISE que ces tarifs sont annexés à la présente délibération.**

- **Approbation des Lignes Directrices de Gestion (2022-165)**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la Fonction Publique, impose aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Elles poursuivent les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

M. le Maire précise que ces LGD ont été présentées et approuvées en Comité Social Territorial le 30 novembre dernier et présentées à la commission « personnel » le 22 novembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les lignes directrices de gestion annexées à la présente

- **Association la croix Rouge : demande de subvention (2022-166)**

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention reçue de l'antenne de la Croix Rouge Française de Plestin les Grèves. Subvention sollicitée : 620 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement de cette subvention

2. Projets et travaux

- **Maison de la Petite Enfance-Travaux intérieurs : attribution des derniers lots (2022-167)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il restait des lots en attente d'attribution (lots 8, 10 et 11) lors du dernier conseil municipal.

Des précisions ont été apportées et la CAO a été réunie le 07 décembre dernier. Les propositions d'attribution sont les suivantes :

N° de lot et objet de la consultation	Entreprises	Montant HT	Statut du lot
Lot n° 1 Désamiantage	LIZIARD	64 910,00€	Déjà attribué
Lot n° 2 Gros Œuvre	AUFFRET	22 242,64€	Déjà attribué
Lot n° 3 Couverture/Bardage Métal	DILASSER	116 250,00€	Déjà attribué
Lot n° 4 Menuiseries extérieures/Bardage bois	MOTREFF	155 863,20€	Déjà attribué
Lot n° 5 Menuiseries intérieures	MOTREFF	19 878€	Déjà attribué
Lot n° 6 Cloisons/Doublage	LAPOUS	13 789,65€	Déjà attribué
Lot n° 7 Isolation/Faux-plafonds	LAPOUS	29 475,22€	Déjà attribué
Lot n° 8 Carrelage/Faïence	LE GUEN PEINTURE	11 000 €	Devis en direct
Lot n° 9 Peintures/Sols souples	LE GUEN PEINTURE	14 200€	Déjà attribué
Lot n° 10 Plomberie/Chauffage/Ventilation	PLOMBELEC	57 360,50€	Proposition
Lot n° 11 Electricité	AM ELEC	26 965,30€	Proposition
Architecte Maitre d'œuvre	LAAB Architectes	39 500,00€	Déjà attribué
Assistant à maîtrise d'ouvrage	LTC	15 500,00€	Déjà attribué
Bureau de contrôle	VERITAS	3 695,00€	Déjà attribué
Coordonnateur SPS	BREIZH SPS	1 592,50€	Déjà attribué
TOTAL :		592 222,01€	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE les lots 8, 9 et 10 aux entreprises définies ci-dessus comme préconisé par la CAO

- **SDE : Mise en place de prises pour les décorations de Noël (2022-168)**

M. le Maire demande l'autorisation de signer un devis pour la fourniture et la pose de 20 prises d'éclairage public au Bourg.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 420 € TTC soit un reste à charge de la commune de 3 133.61 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la fourniture et pose de 20 prises EP « Guirlandes » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 420,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une

subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 133,61 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie aux taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

3. Questions diverses

• Paiement assurance copropriété de Keraniliz (2022-169)

M. le Maire rappelle que la commune fait partie de la copropriété de la résidence de Keraniliz depuis l'acquisition de la « Maison des services » située au rez-de-chaussée d'un immeuble comprenant 3 logements au premier niveau. L'assemblée a décidé de souscrire une police d'assurance pour la copropriété auprès de Groupama (dommages aux biens – incendie – dégâts des eaux – R.C. – protection juridique).

La cotisation s'élève à 929€ TTC pour l'année 2023.

La répartition entre les propriétaires est la suivante :

Propriétaire	Parties communes	Box garage	Total
Commune de Plestin Les Grèves	36 570 / 100 000 Montant : 339.73€	Sans objet	339.73 €
Mme HELLEGOUARCH	18 675 / 100 000 Montant : 173.49€	3 525/100 000 Montant : 32.75€	206.24 €
Mme BERTHOU	18 715 / 100 000 Montant : 173.86€	3 525/100 000 Montant : 32.75€	206.61 €
Mme MARTIN M. MARTIN	15 465 / 100 000 Montant : 143.67€	3 525/100 000 Montant : 32.75€	176.42 €
Total			929.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement de la part communale des frais d'assurance correspondant aux locaux propriété de la commune

• Proposition d'accueil d'un professionnel de santé sur la commune (2022-170)

M. le Maire informe l'assemblée qu'un professionnel de santé s'est manifesté pour s'installer sur la commune dès l'année prochaine.

Il lui a été proposé deux bureaux dans les locaux de la maison des services, les assistantes sociales du département étant partantes pour déménager au sein de la Maison France Service.

Pour s'installer, ce professionnel demande à ce qu'on change les fenêtres de ces bureaux en installant des vitres anti-effraction (2 024,04 € TTC) et à ce qu'on installe des serrures

sécurisées sur les portes. Il faudrait également revoir les réseaux internet (peut être fait en régie).

Ce professionnel souhaiterait stocker son matériel dans un premier temps et s'installer ensuite comme praticien. Une convention serait établie avec la commune.

I ADAM : on n'a pas fait ça pour d'autres professionnels de santé... ce n'est pas juste.

M. le Maire : Le contexte est difficile à tel point que certaines communes font des ponts d'or aux professionnels de santé pour qu'ils viennent s'installer. La commune facturera un loyer prenant en compte les dépenses faites pour sa venue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de ce professionnel de santé

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire pour accueillir ce praticien : changer les fenêtres, installer des serrures sécurisées, revoir les réseaux internet, rédaction et signature d'une convention...

• **Participation à la ville de St Brieuc pour scolarisation d'un élève (2022-171)**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de la ville de Saint Brieuc de participer aux frais de scolarité d'un enfant Plestinais scolarisé dans une classe spécialisée (CE2). Le montant de cette participation s'élève à 511,97€ et concerne l'année scolaire en cours.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de régler cette somme à la ville de St Brieuc et, par extension, de verser systématiquement cette participation aux communes qui en font la demande lorsque ces demandes concernent des scolarisations dans des classes spécialisés pour enfants en difficulté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement de la participation aux frais de scolarité d'un élève Plestinais inscrit dans une classe spécialisée à la ville de St BRIEUC pour un montant de 511.97€

APPROUVE le principe de versement automatique de cette participation lorsque la demande émane de commune qui accueillent des élèves Plestinais dans des classes spécialisées pour élèves en difficulté scolaire

• **Choix d'un prestataire pour la téléphonie (2022-172)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/108 du 30 juin 2022 par laquelle elle consent au lancement d'une consultation portant sur la téléphonie communale et notamment le changement des postes et de prestataires.

M. PINEAU, consultant marchés publics retenu sur ce projet a réalisé une analyse des offres reçues. Trois réponses sont parvenues : HEXATEL, ORANGE, EINOVA

Malheureusement, les deux premières ne répondent pas à la demande en ce sens qu'elles ne se concentrent que sur le site Mairie alors que l'ensemble des sites communaux est concerné. L'offre d'EINOVA représente donc la seule offre valable et propose :

- Passage des services en VDSL ;
- Passage en SDSL 2M pour support de la téléphonie fixe afin de pouvoir faire un back up (lien de secours) avec internet s'il tombe en panne ;
- Passage de 3 à 6 communications simultanées pour le standard mairie ;
- L'engagement n'est pas stipulé pour HEXATEL, dans l'offre EINOVA l'engagement est de 36 mois pour l'achat et 48 mois pour le financement.
- Proposé un SVI pour la Mairie (ex: Tapez 1 pour l'accueil, tapez 2 pour le service comptable, tapez 3 pour la police municipal...)

Enfin, il est important de préciser que :

- EINOVA est une société 100% locale (Plabennec), référencée Produit en Bretagne et Océade Bretagne,
- Pour le SAV, EINOVA met en place une personne dédiée avec numéro local (0298072725).

Ainsi, M. le maire propose de confier le projet de changement de téléphonie sur la commune à l'entreprise EINOVA de Plabennec pour un coût de 19 257.60€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, RETIENT l'offre de l'entreprise EINOVA concernant le changement de la téléphonie sur la commune au tarif de 19 527.60€ HT.

- **Décision modificative de Crédit (2022-173)**

Section d'investissement - BP 2022

Dépense					Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
204	2046	01	Attribution de compensation d'investissement	23 119,00 €					
21	2111	01	Terrains nus	- 23 119,00 €					
Total				- €	Total				- €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la décision modificative proposée

- **Réunion du groupe de travail « Plan de sobriété énergétique »**

M. HUONNIC propose au groupe de travail désigné pour élaborer un plan de sobriété énergétique de se retrouver pour une seconde réunion le : Lundi 19 décembre à 17H00.

Pour rappel, font partie de ce groupe : Yvon LE BRIGANT, Isabelle ADAM, Christine LATOUCHE, Laurent L'HAVEANT, Raymond MORINIÈRE, Frederic LEON, Jacky LE GLAS sous la direction de Bertrand HUONNIC.

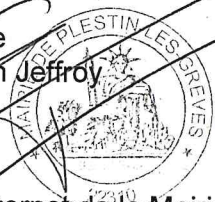
- **Invitation Noël des enfants des employés communaux**

L'amicale des employés communaux et la municipalité ont le plaisir de vous inviter au Noël des enfants des employés communaux, qui se déroulera à partir de 16h, samedi 17 décembre à l'ancienne salle des fêtes.

ORDRE DE JOUR EPUISÉ, SEANCE LEVEE A 20h20

Le Maire

Christian Jeffroy



Le secrétaire de séance

L. L'HAVEANT

Diffusé sur le site internet de la Mairie le 09/02/2023

Affiché le 08/02/2023